

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

NPL

Arrêté n° ARR_2022_076

Objet : Arrêté de voirie réglementant l'occupation du manège « Baby Station » sur la place Henri Barbusse pour l'année 2022

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L2212-1 et suivants du Code des Collectivité Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par Monsieur BEURAIN Vincent, demeurant au Cabinet de gestion forain – 216 rue de Charenton – 75012 PARIS, relative à l'installation du Manège « Baby-Station », de la Mystérieuse Pêche et du stand de Churros pour les années 2020, 2021 et 2022,

VU l'avis de publicité en date du 10 septembre 2020,

VU l'absence de réponse d'une autre manifestation d'intérêt public concernant cette installation et suite à cet appel à publicité,

VU la demande de modification de date pour l'installation du manège « Baby Station »,

VU l'arrêté n°ARR_2022_027,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer l'installation du Manège « Baby-Station », de la Mystérieuse Pêche et du stand de churros.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°ARR_2022_027 est abrogé.

Article 2 : Du 11 avril au 8 mai 2022, Monsieur BEURAIN Vincent est autorisé à occuper :

Le centre piétonnier de la place Henri Barbusse pour l'installation du Manège «Baby Station», de la Mystérieuse Pêche et du stand de Churros.

Article 3 : Cette installation est soumise aux prescriptions suivantes :

- Une circulation des piétons de 1m40 devra être laissée autour des installations.
- Il sera nécessaire de transmettre une attestation de montage avant la mise en service du manège.
- Une bâche de protection ainsi que des cales sous pieds portant devront être placés sous chacune des installations afin de ne pas endommager le revêtement de la place. Si celui-ci se trouvait détérioré, la remise en état serait aux frais du bénéficiaire.

Article 4 : Cette occupation est délivrée à titre onéreux conformément aux délibérations n°DEL_2021_040 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021.

L'emprise au sol est de 76,94. Un titre de recette accompagné de son état liquidatif sera émis à l'encontre de Monsieur BEURAIN Vincent, contenant le détail du tarif de l'occupation du domaine public.

Article 5 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,